

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°10/AOÛT/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 août 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°10 : VIE ASSOCIATIVE – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNS RÉSIDENTIELS (LCR) DU PARC SOCIAL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et de soutien à la vie associative locale, la commune souhaite renforcer l'usage et l'encadrement des Locaux Communs Résidentiels (LCR) situés au sein des résidences d'habitat social sur son territoire.

Ces locaux, propriétés des bailleurs sociaux, peuvent être mis à disposition de la commune ou d'associations, afin d'y développer des actions de proximité en lien avec les habitants : permanences sociales, activités culturelles ou éducatives, réunions de locataires, etc...

Afin de formaliser cette mise à disposition et d'en assurer une gestion partenariale claire et durable, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer des conventions de partenariat et avenants avec les bailleurs concernés, dans le respect du règlement d'utilisation de chaque bailleur.

Actuellement, les différents bailleurs et locaux commun résidentiel concernés sont :

- La SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE)
 - Le LCR FLEURS JAUNES, sis au 105 rue Saint-Alme d'une superficie de 43.94 m²
 - Le LCR BOURBON POINTU, sis au 01 rue René Maillot d'une superficie de 117.41 m²
- La SOCIÉTÉ DIONYSIENNE D'AMÉNAGEMENT DE LA CONSTRUCTION (SODIAC)
 - Le LCR le SECHOIR appartenant à, sis 20 avenue de la Palestine, d'une superficie de 30 m²
- La SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SIDR)
 - Le LCR la ROSEE PARNY, sis rue Evariste de Parry d'une superficie de 47 m²
 - Le LCR LES INTEMPORELLES, sis 27, rue Moulin Joli d'une superficie de 310 m²
 - Le LCR MELCHIOR, sis rue Romain Rolland, d'une superficie de 80 m²
 - Le LCR SIRIUS, sis rue de la Baie d'Antongil, d'une superficie de 81 m²
 - Le LCR GASPARD, sis rue Salvador Alliende, d'une superficie de 40 m²
 - Le LCR GRENADINE, sis rue Philippe Zapata, d'une superficie de 65 m²
 - Le LCR de la KANOPEE, sis allée Faham, d'une superficie de 50 m²
- La SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (SEMAC)
 - Le LCR le FANAL, sis 20 rue Sarda GARRIGA, d'une superficie de 205 m²
 - Le LCR OSTINATO, sis à 2 allée galabert d'une superficie de 45 m²
- La SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION (SEMADER)
 - Le LCR TIPOLKA, sis au 04 rue Ivryin PAUSE – Cœur de ville, 2 locaux : Local 1 : 50 m² et Local 2 : 30 m²
 - Le LCR LATANIERS BLEUS : Local de 46 m² situé dans le bâtiment C de la résidence Lataniers Bleus chemin Bœuf mort - Cœur de ville
 - Le LCR LES TREILLES : Local de 71 m² situé dans la résidence Les Treilles au 1 chemin bœuf mort - Cœur de ville

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Le LCR KEY LARGO, sis à 4 rue Franciscéa d'une superficie de 67 m²
- Le LCR de Saint Laurent sis 30 rue Marc Chagall d'une superficie de 40 m²
- Le LCR de Bwadlé, sis 8 rue Justin Baptiste d'une superficie de 70 m²

• La SOCIÉTÉ D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ DE LA RÉUNION (SHLMR)

- Le LCR DESIRADE, sis à 14 rue HO-CHIN-MIN Bât C Porte 3 000, d'une superficie de 45 m²
- Le LCR AURERE, sis allée Faham d'une superficie de 82 m²

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer en fonction des livraisons d'habitat social sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu les objectifs municipaux en matière de développement social local et de soutien à la vie associative,

Vu la nécessité de conclure des conventions encadrant l'usage des LCR avec les bailleurs sociaux concernés,

La commission Vie Citoyenne réunie le 08/08/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve l'occupation des Locaux Commun Résidentiel ci-dessus désignés et listés ;**
- **Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée, à signer les conventions et avenants ainsi que les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.